



ARRETE N° 95 / 2019
du 22/03/2019

Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de Plan Local
d'Urbanisme
de la Commune de Brives-Charensac

Nomenclature	2 URBANISME – 2-1 Documents d'Urbanisme
--------------	---



Le Maire de la Ville de BRIVES CHARENSAC,

Vu l'article L 153-19 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 02 Avril 2009 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du 13 Novembre 2018 arrêtant le projet de PLU ;

Vu la décision en date du 18 mars 2019 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant M Rémi BOYER, cadre France Telecom en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis émis par les personnes publiques sur le projet de PLU ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale ;

ARRETE

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Brives-Charensac pour une durée de 35 jours du vendredi 12 avril 2019 au jeudi 16 mai 2019 à 17H30.

Article 2

M Rémi BOYER, cadre France Telecom en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand par décision en date du 18 mars 2019.

Article 3

Le projet de PLU, accompagné des avis des personnes publiques consultées et de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la Mairie de Brives-Charensac pendant 35 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du vendredi 12 avril 2019 au jeudi 16 mai 2019 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

M. le Commissaire-Enquêteur
(Enquête sur le Plan Local d'Urbanisme)
Mairie de Brives-Charensac
1 Place de la Mairie
43700 Brives-Charensac

L'ensemble des pièces du dossier de PLU pourront également être consultées du 12 avril au 16 mai 2019 inclus sur le site de la ville : www.brives-charensac.fr sous l'onglet environnement, cadre de vie et vie économique / enquête publique PLU 2019.

Les éventuelles observations pourront également être adressées à M le commissaire enquêteur via l'adresse mail plu@brives-charensac.fr du 12 avril au 16 mai 2019 à 17H30 inclus.

Article 4

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Brives-Charensac aux dates et horaires suivants:

- le 12 avril 2019 de 8 heures à 12 heures
- le 19 avril 2019 de 9 heures à 12 heures
- le 23 avril 2019 de 14 heures à 17 heures 30
- le 29 avril 2019 de 9 heures à 12 heures
- le 10 mai 2019 de 14 heures à 16 heures 30
- le 16 mai 2019 de 14 heures à 17 heures 30

Article 5

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Brives-Charensac le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet de Haute-Loire par le Maire et au Président du Tribunal administratif par le commissaire enquêteur. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux suivants :

- L'Eveil de la Haute-Loire
- La Tribune Le Progrès

Cet avis sera affiché notamment en Mairie de Brives-Charensac, à la Maison Pour Tous de Brives-Charensac, à la Médiathèque municipale ainsi que sur le panneau électronique d'information situé place du 8 mai et sur le site internet de la ville www.brives-charensac.fr

Par ailleurs, l'avis sera affiché sur des supports mobiles aux lieux suivants :

- Côte de Tireboeuf
- Avenue Charles Dupuy
- Route de Lyon
- Avenue des Sports
- Route du Monteil
- Avenue Pierre Farigoules.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur l'approbation du plan local d'urbanisme.

Article 9

L'avis de l'autorité environnementale peut être consulté en Mairie, sur le site de la ville www.brives-charensac.fr et sur le site internet de la MRAE <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-de-la-mrae-auvergne-rhone-alpes-a80.html>

Article 10

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet de Haute-Loire
- à M. le Directeur Départemental des Territoires,
- à M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à BRIVES CHARENSAC, le 22 / 03 / 2019

Le Maire,

Gilles DELABRE.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification
- informe que le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

